

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° 0066

/MINFOF/SG/DF/SDFC/RFC/N

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILD LIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 3 JUIL 2009

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration chargée des forêts procédera au classement au profit de la Commune de Massok-Songloulou d'un massif forestier de **23 064 hectares**, situé dans l'Arrondissement de Massok-Songloulou, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral et délimité ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DU MASSIF FORESTIER

Bloc I : 10 478 Ha

Le point de base **A1**, de coordonnées (UTM 32 N – 662 821 m; 452 855m) est situé au pont sur un affluent non dénommé de la Sanaga, sur la route qui relie le village Massok à la chute de Songloulou.

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

A l'Ouest et au Nord :

Du point **A1**, suivre la droite **A1B1** = 2,56 km de gisement 23 degrés pour atteindre le point **B1** (663 825; 455 211), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;

Du point **B1**, par la droite **B1C1** = 1,19 km de gisement 53 degrés pour atteindre le point **C1** (664 775 ; 455 926), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés;

Du point **C1**, par la droite **C1D1** = 3,44 km de gisement 35 degrés pour atteindre le point **D1** (666 760 ; 458 740), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

A l'Est et au Sud :

Du point **D1**, par la droite **D1E1** = 4,95 km de gisement 5,5 degrés pour atteindre le point **E1** (667 223 ; 463 664), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point E_1 , par la droite $E_1F_1 = 2,43$ km de gisement $56,5$ degrés pour atteindre le point F_1 (669 253 ; 465 007), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point F_1 , suivre en amont un cours d'eau non dénommé sur une distance de $2,61$ km pour atteindre le point G_1 (671 414 ; 464 758), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point G_1 , par la droite $G_1H_1 = 2,80$ km de gisement $116,5$ degrés pour atteindre le point H_1 (673 926 ; 463 513), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

A l'Est et au Sud:

Du point H_1 , par la droite $H_1I_1 = 2,94$ km de gisement 210 degrés pour atteindre le point I_1 (672 462 ; 460 960), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point I_1 , par la droite $I_1J_1 = 1,09$ km de gisement 194 degrés pour atteindre le point J_1 (672 197 ; 459 903), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point J_1 , suivre en aval le cours d'eau principale sur $4,02$ km pour atteindre le point K_1 (672 316 ; 457 608), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé du cours d'eau Mang ;

Du point K_1 , suivre en amont cet affluent sur $1,36$ km pour atteindre le point L (672 362 ; 456 302), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point L_1 , suivre en amont cet affluent sur $2,13$ km pour atteindre le point M_1 (670 768 ; 456 255), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point M_1 , par la droite $M_1N_1 = 1,55$ km de gisement 211 degrés pour atteindre le point N_1 (669 967 ; 454 926), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point N_1 , par la droite $N_1O_1 = 1,52$ km de gisement $245,5$ degrés pour atteindre le point O_1 (668 579 ; 454 297), situé à la source d'un affluent non dénommé du cours d'eau Nkomba ;

Du point P , suivre en amont cet affluent sur une distance de $2,10$ km pour atteindre le point Q_1 (668 768, 450 350), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point R_1 , suivre l'affluent non dénommé de la Sanaga sur $2,40$ km pour atteindre le point S_1 (671 538, 447 022), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point S_1 , suivre la droite $S_1T_1 = 1,59$ km de gisement $237,5$ degrés pour atteindre le point T_1 (670 195 ; 446 168), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point T_1 , suivre la droite $T_1U_1 = 2,15$ km de gisement $223,5$ degrés pour atteindre le point U_1 (668 712 ; 444 615), situé sur un affluent non dénommé de la Sanaga ;

Du point U_1 , suivre la droite $U_1V_1 = 1,89$ km de gisement 324 degrés pour atteindre le point V_1 (667 606 ; 446 151), situé sur un affluent non dénommé de la Sanaga

Du point V_1 , suivre la droite $V_1W_1 = 3,57$ km de gisement $304,5$ degrés pour atteindre le point W_1 (664 665 ; 448 168), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point W_1 , suivre la droite $W_1X_1 = 2,33$ km de gisement $343,5$ degrés pour atteindre le point X_1 (664 001 ; 450 397), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point X_1 , suivre la droite $X_1A_1 = 2,73$ km de gisement $334,5$ degrés pour atteindre le point A_1 dit de base du bloc I.

Bloc II : 12 586 ha

Le point de base A_2 de coordonnées UTM 032 N (X : 694 575 m ; Y : 460 458 m) est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés, au sud du village Mambondo.

Cette forêt est limitée ainsi qu'il suit :

A l'Est :

Du point A_2 , par la droite $A_2B_2 = 2,06$ km de gisement 350 degrés pour atteindre le point B_2 (694 210 ; 462 490), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point B_2 , par la droite $B_2C_2 = 5,58$ km de gisement $346,5$ degrés pour atteindre le point C_2 (692 916, 467 919), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point C_2 , par la droite $C_2D_2 = 1,28$ km de gisement 10 degrés pour atteindre le point D_2 , situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point D_2 , par la droite $D_2E_2 = 3,18$ km de gisement 71 degrés pour atteindre le point E_2 (696 138 ; 470 228), situé à la confluence de la rivière Djouel avec un affluent non dénommé ;

Du point E_2 , suivre en amont Djouel sur $9,41$ km pour atteindre le point F_2 (694 849 ; 477 138), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Au Nord :

Du point F_2 , par la droite $FG = 3,98$ km de gisement 222 degrés pour atteindre le point G (692 174 ; 474 197), situé à la confluence de deux cours non dénommés ;

Du point G_2 , par la droite $G_2H_2 = 2,08$ km de gisement 274 degrés pour atteindre le point H_2 (690 102 ; 474 348), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point H_2 , par la droite $H_2I_2 = 1,97$ km de gisement 262 degrés pour atteindre le point I_2 (688 150 ; 474 070), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

A l'Ouest :

Du point I_2 , par la droite $I_2J_2 = 0,89$ km de gisement $189,5$ degrés pour atteindre le point J_2 (688 003 ; 473 197), situé à la confluence du cours d'eau Ngouey avec un affluent non dénommé ;

Du point J_2 , suivre en aval Ngouey sur $1,45$ km pour atteindre le point K_2 (687 789 ; 471 780), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point K_2 , par la droite $K_2L_2 = 3,35$ km de gisement 213 degrés pour atteindre le point L (685 951 ; 468 974), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point L_2 , par la droite $L_2M_2 = 3,06$ km de gisement $195,5$ pour atteindre le point M_2 (685 133 ; 466 023), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point M_2 , par la droite $M_2N_2 = 4,58$ km de gisement 154 degrés pour atteindre le point N_2 (687 162 ; 461 914), situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

Du point N_2 , suivre en aval l'affluent non dénommé du cours d'eau Ngouey sur une distance de $6,69$ km pour atteindre le point O_2 (685 721 ; 455 831), situé à sa confluence avec Ngouey.

Au Sud :

Du point O_2 , suivre Ngouey en amont sur $6,19$ km pour atteindre le point P_2 (689 620 ; 459 225), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point P_2 , suivre en amont sur $3,34$ km pour atteindre le point Q_2 (692 518 ; 459 887), situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

Du point Q_2 , par la droite $Q_2A_2 = 2,13$ km de gisement 74 degrés pour atteindre le point A dit de base du bloc II.

Le plan de la portion de forêt à classer est tenu à la disposition du public à la Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Littoral à Douala, à la Délégation Départemental des Forêts et de la Faune de la Sanaga Maritime, à la Préfecture d'Edéa, à la Sous-Préfecture de Massok et à la Mairie de Massok.

Les propositions et réclamations concernant ce projet de classement sont reçues à la Préfecture au cours des 90 (quatre vingt dix) jours qui suivent de la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département du Nkam./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

AMPLIATIONS :

- MINFOF/DF
- GOUVERNEUR/LITTORAL
- DRFF/LITTORAL
- PREFET/Edéa
- SOUS-PREFET/Massok
- MAIRIE/Massok



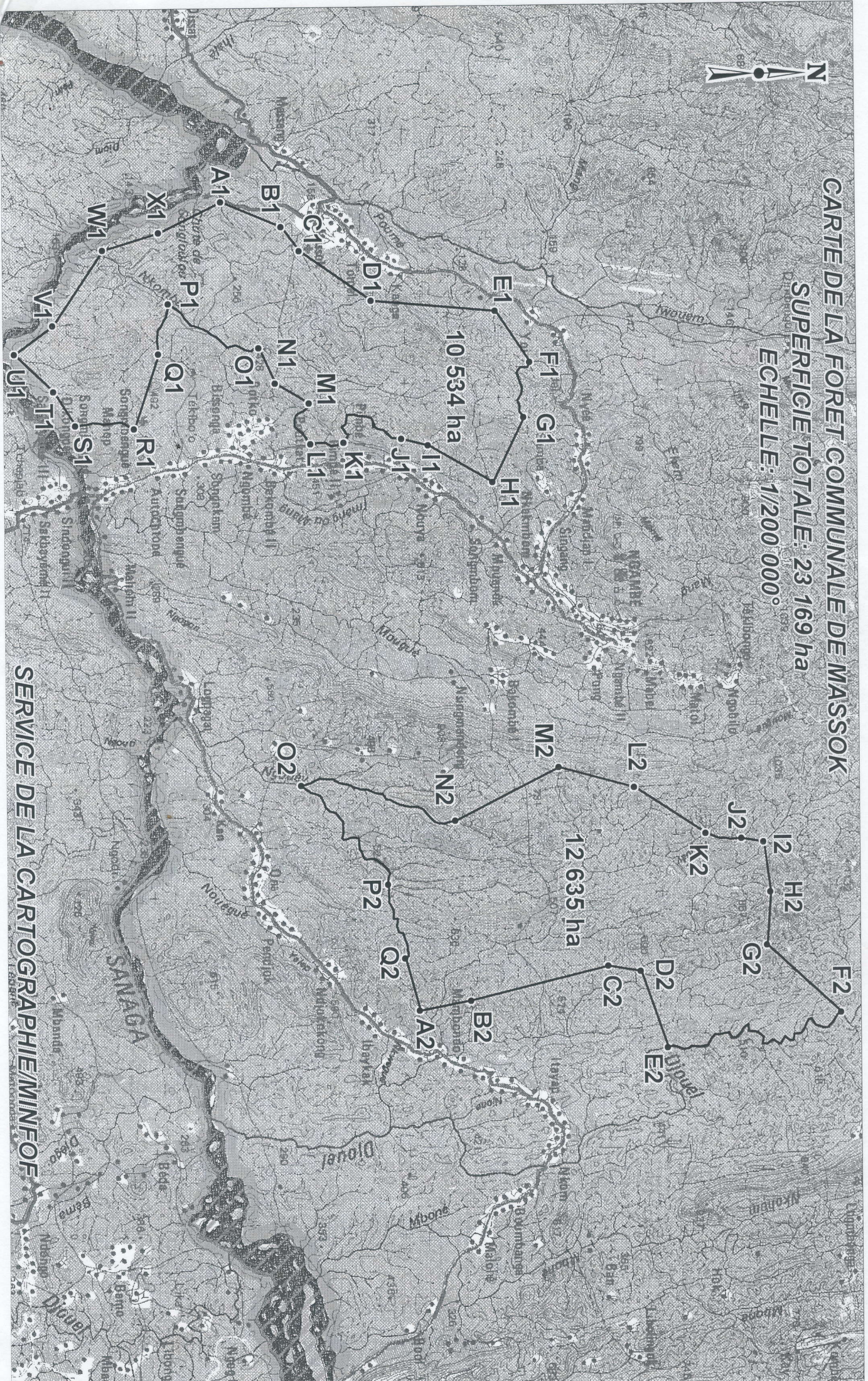
NGOLLE NGOLLE Elvis



CARTE DE LA FORET COMMUNALE DE MASSOK

SUPERFICIE TOTALE: 23 169 ha

ECHELLE: 1/200 000°



SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE/MIN/FOF